

**Ville de Brownsburg-Chatham**  
**Province de Québec**



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2018**

Prenez avis que :

- le Règlement numéro **197-04-2018** amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 et y permettre l'usage spécifique « Industries de transformation d'huile végétale » (I212), adopté par le Conseil municipal le 7 août 2018, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, date à laquelle la MRC d'Argenteuil a émis un certificat de conformité.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi entre 8 h et 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 25 octobre 2018.



Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.  
Directeur général